

CONDITIONS GÉNÉRALES

PLATEFORME DE SPEED RECRUITING – APPRENTISSAGE

1. Objet

Les présentes conditions générales (ci-après : « CG ») régissent l'utilisation de la plateforme informatique mise à disposition par l'ARCAM ainsi que la participation des entreprises aux sessions de speed recruiting organisées en faveur des futurs apprentis.

Toute inscription d'une entreprise sur la plateforme implique l'acceptation pleine et entière des présentes CG.

2. Rôle et responsabilités de l'ARCAM

2.1 Mise à disposition de la plateforme

L'ARCAM :

- met à disposition une plateforme d'inscription dédiée à l'évènement ;
- en assure la propriété, la gestion technique et l'administration ;
- garantit l'accès aux fonctionnalités essentielles (consultation des rendez-vous, export des données).

2.2 Organisation des sessions

L'ARCAM :

- organise les sessions de speed recruiting ;
- met à disposition les infrastructures nécessaires (tables, chaises, logistique de base) ;
- assure la gestion des flux de participants (entrée et sortie des élèves) ;
- met à disposition des boissons pour les recruteurs.

2.3 Limitation de responsabilité

L'ARCAM ne garantit pas :

- un nombre minimum d'entretiens pour chaque entreprise ;
- une répartition homogène ou continue des rendez-vous ;
- la présence constante de candidats sur les plages horaires ;
- la disponibilité de places de stationnement gratuites à proximité.

L'ARCAM décline toute responsabilité en cas de :

- faible affluence ou absence de candidats ;
- perturbations liées à l'organisation indépendante des réservations par les élèves ;
- utilisation inadéquate de la plateforme par les entreprises.

3. Obligations des entreprises

3.1 Inscription et exactitude des informations

L'entreprise s'engage à :

- s'inscrire via la plateforme officielle ;
- fournir des informations complètes, exactes et à jour (contacts, offres, logistique) ;
- indiquer clairement les places d'apprentissage proposées.

3.2 Engagement de participation

L'entreprise :

- choisit librement de participer à la session de speed recruiting ;
- s'engage à maintenir son offre (nombre de places et disponibilité) jusqu'à la tenue de la session.

En cas de réduction ou de désistement, les frais suivants seront facturés :

- CHF 100.– entre le 21 et le 30 septembre 2026
- CHF 300.– du 1er octobre au 1er novembre 2026
- CHF 500.– dès le 2 novembre 2026

Ces montants couvrent les frais administratifs engendrés.

3.3 Utilisation de la plateforme

L'entreprise s'engage à :

- utiliser la plateforme de manière conforme à sa finalité ;
- consulter régulièrement les rendez-vous planifiés ;
- organiser son planning interne sur la base des données disponibles.

3.4 Comportement lors des sessions

L'entreprise s'engage à :

- respecter strictement les horaires (10 minutes d'entretien, 5 minutes de transition) ;
- garantir la présence de recruteurs aux créneaux réservés ;
- adopter un comportement professionnel envers les candidats et les organisateurs ;
- respecter les espaces attribués.

3.5 Matériel et présence

L'entreprise :

- peut apporter du matériel promotionnel dans les limites de l'espace attribué ;
- veille à ne pas gêner les autres participants ;
- est responsable de son matériel.

4. Modalités pratiques des sessions

- Les tables et chaises sont attribuées selon les informations fournies lors de l'inscription.
- L'entreprise est libre de gérer ses horaires d'arrivée et de départ selon ses rendez-vous.
- En cas de créneaux libres, elle peut temporairement quitter son espace.

5. Gratuité

La participation aux sessions de speed recruiting est gratuite, sous réserve du respect des présentes conditions.

6. Données et confidentialité

Chaque entreprise :

- accède uniquement aux données la concernant ;
- est responsable de l'utilisation et de la conservation des données exportées ;
- s'engage à respecter les règles applicables en matière de protection des données.

7. Responsabilité

Chaque partie est responsable de ses propres actes.

L'ARCAM ne peut être tenue responsable de :

- l'absence de résultats de recrutement ;
- la qualité ou l'adéquation des candidatures ;
- les décisions prises par les entreprises ou les candidats.

8. Acceptation des conditions

En validant son inscription sur la plateforme, l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des présentes CG et les accepter sans réserve.

Saint-Prex, le 29 mai 2026